

AQUA BULLE

Règlement intérieur

Sept-2024

Article 1 – Accueil

Conditions d'admission

L'activité Aqua bulle accueille les enfants âgés de **4 mois à 4 ans révolu** (date anniversaire des 4 ans). **Cependant, si la carte d'adhésion n'est pas terminée, l'enfant peut participer à l'activité jusqu'à la fin de sa carte.** Un certificat médical attestant que l'enfant est apte aux activités aquatiques est recommandé à l'achat d'une carte d'abonnement.

Pendant tout le temps de présence de votre enfant à la piscine (vestiaire, bord de bassin...), celui-ci reste sous votre entière responsabilité.

Vous et votre enfant, devez être en bonne santé pour participer à l'activité. Si vous êtes accompagnés, en plus de votre bébé, d'un enfant âgé de 4 ans à 10 ans (ne sachant pas nager), ce dernier devra, lui aussi être **sous la responsabilité d'un adulte et l'entrée lui sera payante.**

Accueil

L'association met à votre service une équipe d'animateurs bénévoles (2 animateurs minimum dans l'eau, 1 membre du bureau à l'accueil), initiés par la FAAEL (Fédération des Activités Aquatiques d'Éveil et de Loisirs) pour vous accompagner durant l'activité.

L'Association Aqua bulle assure la sécurité avec 1 BEESAN (maître-nageur) rémunéré par l'association.

L'enfant peut participer à l'activité, accompagné de 2 personnes :

2 adultes au maximum

ou 1 adulte + 1 enfant âgé d'au moins 10 ans sachant nager.

Article 2 – Cotisation

Toute famille désirant participer à l'activité doit s'acquitter :

- une séance : **12 euros (1 enfant et 2 adultes)**
- une séance : **20 euros (2 enfants et 4 adultes)**
- une carte d'adhésion proposant 9 séances : **70 euros**
une 10^{ème} séance est offerte lors de l'achat de cette carte.

La carte d'adhésion tient compte des absences de l'enfant (maladies...). Elle n'est tamponnée que lorsque l'enfant participe à l'activité. La validité de la carte dure un an, elle démarre à la première case tamponnée de la carte.

Exemple : première case tamponnée au 1/09/2024, les familles ont 1 an pour finir la carte au 1/09/2025.

Les différents tarifs prennent en compte **l'enfant et les 2 accompagnateurs.**

Article 3 – Assurance

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les risques particuliers de l'activité est obligatoire.

Article 4 – Hygiène et sécurité

Il est obligatoire que **chaque enfant soit accompagné d'au moins un adulte** pour participer à l'activité. Si une personne seule se rend à l'activité « Bébés nageurs » avec 2 enfants, elle ne sera pas autorisée à participer à l'activité.

La sécurité est prioritaire.

- Pas de chaussures autour du bassin.
- Port du maillot pour les adultes et les enfants. Les couches spéciales aquatiques sont autorisées.
- Les objets en verre sont interdits dans l'ensemble des locaux du centre Atlantys.
- En cas d'incident prévenir immédiatement un animateur.

Article 5 – Calendrier et horaires d'ouvertures

Le samedi de 10h à 12h.

L'activité fonctionne tous les samedis, sauf le WE au milieu des vacances scolaires : se conformer au calendrier mis à disposition à l'accueil ainsi que sur les réseaux sociaux : <https://aquabulle.asso.fr> où vous trouverez toutes les informations sur notre association (dossier d'inscription, ...) ; Facebook ; Instagram .

Article 6 – Vestiaires

> Parents / Enfants

Le centre Atlantys met à disposition des casiers fermants à clés (prévoir une pièce de 2 ou 1 euro). L'association Aqua bulle et le centre aquatique déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

> Enfants/Bébés

Des matelas à langer, une poubelle ainsi que des pots sont mis à disposition des plus-petits (les pots sont à nettoyer après chaque utilisation. Merci d'en respecter la consigne). Il est donc possible de déshabiller les enfants au bord du bassin, la température ambiante est adaptée pour les bébés. Il est également accordé une autorisation spéciale pour alimenter les bébés au bord du bassin, les contenants doivent être en plastique (les objets en verre sont interdits).

> Propreté des lieux

Veillez, autant que possible laisser les locaux aussi propres que vous aimeriez les trouver en arrivant.

Article 7 – Organisation administrative de l'association

L'association Aqua-bulle a signé une convention avec la Communauté de Communes définissant l'accès au bassin ludique pour l'activité « Bébés nageurs ». L'association est adhérente à la FAAEL.

L'association Aqua-bulle est dotée d'un conseil d'administration qui se réunit 2 fois par an. Une assemblée générale a lieu tous les ans.

Partie inférieure à découper et à remettre à l'accueil lors de l'inscription

✂ -----

Je soussigné(e) M., Mme -----

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Aqua-bulle.

Je m'engage à en respecter les modalités de fonctionnement.

Saint-Jean-d'Angély, le

Signature